

## Position administrative limitant l'obligation de remblayer une conduite d'eau potable avec du sol propre à une hauteur de 300 mm au-dessus de la conduite

<b>Articles visés :</b>	REAFIE, art. 178
<b>Date de début d'application :</b>	29 avril 2021
<b>Date de fin d'application :</b>	Aucune
<b>Clientèle visée :</b>	Toute clientèle
<b>Type d'activité :</b>	Remblayage d'une conduite d'eau potable

Les matériaux utilisés pour l'assise et l'enrobage des conduites d'eau potable doivent être exempts de contaminants provenant d'une activité humaine sur une hauteur minimale de 300 millimètres au-dessus des conduites.

Les parties de l'article 178 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1; REAFIE) identifiées en gras ci-dessous ne seront donc pas applicables intégralement pour les sols contaminés puisque l'obligation d'utiliser des sols propres se limite à une hauteur de 300 millimètres au-dessus de la conduite.

**178.** Les matériaux utilisés pour l'assise, l'enrobage et le remblayage des tranchées des conduites d'eau destinée à la consommation humaine **doivent être exempts de contaminants provenant d'une activité humaine** ou exempts de matières résiduelles :

- 1° jusqu'à la ligne d'infrastructure en présence d'une telle infrastructure;**
- 2° jusqu'à la surface du sol dans les autres cas.**

Malgré le premier alinéa, les matières granulaires résiduelles de catégorie 1 au sens du Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec) et composées uniquement de pierre concassée peuvent être utilisées, mais uniquement pour le remblayage des tranchées jusqu'à la ligne d'infrastructure.

Les dispositions applicables aux sols contaminés et résumées dans le [Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) demeurent par ailleurs applicables à la gestion des sols contaminés.

Si des questions subsistent en lien avec l'application de cette position administrative dans le cadre d'un projet spécifique, contactez la [direction régionale](#) concernée pour de plus amples renseignements.